

Règlement de consultation

RC S25MAINCHAR

MAINTENANCE DES CHARIOTS ELEVATEURS ET TRANSPALETTES NON GERBEUR

SOMMAIRE

Article 1.	ACHETEUR.....	3
Article 2.	OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
Article 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1.	Tranches	3
3.2.	Durée du marché.....	3
3.3.	Lieu d'exécution.....	3
3.4.	Variantes.....	3
3.5.	Prestations supplémentaires éventuelles	4
3.6.	Considérations sociales.....	4
3.1.	Considérations environnementales.....	5
3.2.	Traitement de données à caractère personnel.....	5
Article 4.	INFORMATION DES CANDIDATS	5
4.1.	Modalités de retrait et de consultation des documents.....	5
4.2.	Prolongation du délai de réception des offres.....	5
Article 5.	CANDIDATURE.....	6
5.1.	Motifs d'exclusion.....	6
5.2.	Présentation de la candidature	6
5.3.	Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques.....	6
5.4.	Précisions concernant la sous-traitance.....	7
5.1.	VISITE DES LIEUX OBLIGATOIRE AVANT REPONSE A L'OFFRE	8
5.2.	Examen des candidatures.....	8
Article 6.	OFFRE.....	8
6.1.	Présentation de l'offre.....	8
6.2.	Examen des offres	8
6.3.	Durée de validité des offres	9
6.4.	Echantillons.....	9
Article 7.	MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS	9
7.1.	Date et heure de réception des plis	9
7.2.	Conditions de transmission des plis	9
Article 8.	ATTRIBUTION DU MARCHE.....	10
8.1.	Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve	10
8.2.	Mise au point	12
8.3.	Signature du marché.....	12
Article 9.	LANGUE	12
Article 10.	CONTENTIEUX.....	12
Article 11.	MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE	12

Article 1. ACHETEUR

Opérateurs de l'Etat
Ineris
Service marchés et achats
Gaetan Davaine
0344556221
gaetan.davaine@ineris.fr
Parc technologique ALATA
BP 2
60550 Verneuil en Halatte

Article 2. OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché à pour objet la réalisation des opérations de maintenance des :

- Des chariots élévateurs gerbeur à conducteur porté.
- Des transpalettes non gerbeurs.

La prestation vise à maintenir en état les équipements concernés en préservant leurs performances, en limitant les heures d'indisponibilités et en s'assurant de leur pérennité. Une maintenance préventive sera à réaliser suivant les préconisations constructrices.

Le titulaire du contrat intégrera dans son offre le contrôle réglementaire (VGP) une fois par an avec les essais en charges incluant la fourniture des charges.

Article 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Tranches

Le marché ne comporte pas de tranches.
Le marché est un marché ferme

3.2. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 48 mois à compter de la notification.

3.3. Lieu d'exécution

Ineris
Parc technologique Alata BP 2.

3.4. Variantes

3.4.1. Variantes obligatoires

L'acheteur n'exige pas la présentation de variantes obligatoires.

3.4.2. Variantes à l'initiative des soumissionnaires

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes à leur initiative.

3.5.Prestations supplémentaires éventuelles

Néant

3.6.Considérations sociales

En application de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique, le présent marché comporte une clause sociale d'insertion visant à promouvoir l'emploi et à combattre l'exclusion. Le titulaire du marché devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

3.6.1.Public visé par l'opération d'insertion

Le titulaire s'engage à conduire une action d'insertion professionnelle auprès des publics suivants :

- Demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage).
- Bénéficiaires de minima sociaux : RSA, Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), Allocation de Soutien Familial (ASF), Allocation Adulte Handicapé (AAH), Allocation d'Invalidité.
- Publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L5212-13 du Code du travail.
- Jeunes de moins de 26 ans ayant peu ou pas de qualification et/ou d'expérience professionnelle.
- Personnes prises en charge dans le dispositif IAE (Insertion par l'Activité Économique) : mises à disposition par une Association Intermédiaire (AI) ou par une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), salariés d'une Entreprise d'Insertion (EI), ou d'un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI).
- Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans.
- Personnes ayant le statut de réfugié ou bénéficiaires de la protection subsidiaire.
- Habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville éloignés de l'emploi.

3.6.2.Nombre d'heures d'insertion à réaliser

Le titulaire s'engage à réserver un volume horaire de travail minimum à l'insertion professionnelle. Ce volume est fixé à 2 heures pour chaque tranche de 7 000 euros (hors taxe).

3.6.3.Modalités de mise en œuvre

Le titulaire peut choisir parmi les modalités suivantes pour réaliser l'action d'insertion :

- Embauche directe : Le titulaire peut recruter des personnes éligibles en contrat à durée indéterminée (CDI), en contrat à durée déterminée (CDD) ou par le biais de contrats en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage).
- Mise à disposition de salariés : Le titulaire peut formaliser la mise à disposition des salariés en insertion avec des organismes extérieurs tels que les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ), ou les Associations Intermédiaires (AI).
- Sous-traitance ou cotraitance : Le titulaire peut recourir à la sous-traitance ou à la cotraitance avec des entreprises d'insertion ou des régies de quartier.

3.6.4.Modalités de contrôle

Le titulaire doit fournir une fois par an, tous les renseignements utiles permettant le contrôle régulier de l'exécution de la clause et son évaluation. En cas de recrutement direct, les justificatifs suivants doivent être transmis une fois à l'embauche.

- Contrat de travail

- Bulletins de salaire
- Relevé d'heures mensuelles [1]
- En cas de mise à disposition de personnel ou de sous-traitance par une structure d'insertion, les heures d'insertion seront comptabilisées à compter du paiement effectif de la prestation au tiers concerné.

3.6.5. Globalisation de la clause

Une entreprise titulaire de plusieurs marchés comportant des clauses d'insertion peut les globaliser, c'est-à-dire effectuer la clause sur d'autres marchés que celui de l'Ineris. Il en informera l'Ineris et fournira tous les justificatifs nécessaires.

3.1. Considérations environnementales

L'Ineris s'inscrit dans une démarche de développement durable. Une attention particulière sera donc apportée sur le choix des matériaux, en particulier en termes d'économie d'énergie.

Dans la mesure du possible, les entreprises devront utiliser des produits ecolabellisés (Ecolabel européen, certification NF Environnement, ...). L'entreprise devra veiller à proposer des produits de préférence recyclables, les moins polluants possible.

L'entreprise devra évacuer les déchets dans des filières de retraitement ou de revalorisation ad-hoc ; quand nécessaire le traitement des déchets de chantier devra se faire par l'intermédiaire de la filière spécialisée adaptée et du BSD (**B**ordereau de **S**uivi des **D**échets).

Les fiches techniques et les fiches de données de sécurité de chaque produit devront être fournies.

L'Ineris analysera toutes les sujétions ou conceptions environnementales proposées par les entreprises pouvant réduire les pollutions ou dangers sanitaires, ...

Le traitement des déchets de chantier doit se faire par l'intermédiaire d'une filière spécialisée et du BSD (**B**ordereau de **S**uivi des **D**échets).

3.1.1. Réemploi recyclage.

Le présent marché est ouvert à la fourniture de matériel de réemploi s'il ne s'agit pas d'éléments de moteur ni de dispositifs de sécurité.

3.2. Traitement de données à caractère personnel

Sans objet

Article 4. INFORMATION DES CANDIDATS

4.1. Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile **au plus tard 8 jours avant la date de réception des offres** sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

4.2. Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des

modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

Article 5. CANDIDATURE

5.1. Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclus de la procédure.

5.2. Présentation de la candidature

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE
- sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2

5.2.1. Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE

- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr>.

5.2.2. Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Les candidats transmettent les renseignements suivants

Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement

- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

L'acheteur autorise les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises en cochant l'option « D, 2 » du DC2

5.3. Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

5.3.1. Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un

motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure

5.3.2. Tâches essentielles

L'acheteur n'exige pas que certaines tâches soient effectuées par l'un des membres du groupement.

5.3.3. Conditions de présentation

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques,
- En qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

5.3.4. Forme du groupement

La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation mais le groupement attributaire devra adopter la forme du groupement **CONJOINT**. Chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

5.4. Précisions concernant la sous-traitance

5.4.1. Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

5.4.2. Tâches essentielles

L'acheteur n'exige pas que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le titulaire.

5.4.3. Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V. Le candidat remet également l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance, <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

5.4.4. Autre forme de candidature

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>

5.1. VISITE DES LIEUX OBLIGATOIRE AVANT REPONSE A L'OFFRE

Une visite des lieux sera organisée sur demande et après prise de rendez-vous. Les visites pourront être demandés à Sébastien ZILINSKI soit par téléphone au 03.44.55.63.11/06.11.80.01.77 ou par mail à sebastien.zilinski@ineris.fr .

5.2. Examen des candidatures

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur décide d'examiner les offres avant les candidatures.

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités du candidat a répondre.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

5.2.1. Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

Article 6. OFFRE

6.1. Présentation de l'offre

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- Le mémoire technique du candidat répondant au cahier des charges ;
- Les noms et les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché ;
- Le bordereau de prix (bpu) et dpgf ;
- Les références similaires datant de moins de 3 ans ;
- La demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement ;
- La part des prestations que le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter, notamment à des petites et moyennes entreprises ;

6.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

6.2.1. Critères d'attribution

Les critères d'attribution sont listés dans le tableau suivant :

Critères et sous-critères	Pondération
Prix global de l'opération	40%
Prix global et forfaitaire pour l'ensemble du marché	30%
Pourcentage de remise en cas de pièces détachées non prises en charge dans la maintenance préventive.	10%
Qualité technique	50%
Présentation de la proposition et de la méthodologie. La méthodologie décrira les procédés techniques de réalisation, les moyens utilisés ainsi que les moyens de sécurité qui seront mis en œuvre (moyens matériels et moyens humains). Le mémoire technique devra également présenter des références, et expérience dans la réalisation de prestations similaires à celles envisagées par l'Ineris.	40%
Présentation d'un planning de réalisation. (Niveau de détail et cohérence avec planning Ineris)	20%
Présentation des mesures prises par la société en faveur de la protection de l'environnement (démarché spécifique, habilitation, politique interne, ...)	10%

6.3. Durée de validité des offres

Les offres sont **valables 6 mois à compter** de la date limite de remise des plis.

6.4. Echantillons

Sans objet

Article 7. MODALITES DE TRANSMISSION DES P LIS

7.1. Date et heure de réception des plis

Les plis devront être transmis au plus tard le **03/06/2024 à 17h30**

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts. Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

7.2. Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.
Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un «guide utilisateur» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Article 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

8.1. Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public fournit dans le délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :
L'acte d'engagement à compléter et à signer, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques;

Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement;

Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques);

Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci;

Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent;

En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés;

Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail;

Lorsque le soumissionnaire est établi en France : Un extrait du registre pertinent au sens du IV de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1;

Lorsque le soumissionnaire est établi en France : Pour les entreprises en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE);

Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :

certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance

pour tout employeur occupant au moins vingt salariés, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail relatives à l'emploi des travailleurs handicapés

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établie dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :

a) Une copie du document désignant le représentant sur le territoire national mentionné conformément aux articles R.1263-2-1 et suivants du code du travail ;

b) Une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice « SIPSI », conformément aux dispositions des articles R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du code du travail

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le

soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement

8.2. Mise au point

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché.

8.3. Signature du marché

Le marché est signé par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement qui lui est adressé par l'acheteur.

La signature électronique doit respecter les exigences prévues à l'article "MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE"

Article 9. LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

Article 10. CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de : Amiens,

14, Rue Lemerchier,
80000 Amiens

Tél: 03 22 33 61 70

Article 11. MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électroniques peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-signature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAAdES, CAAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

